

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

DCA N° 2023/14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MEMBRES EN  
EXERCICE :

29

MEMBRES  
PRESENTS :

16

MEMBRES  
VOTANTS :

16

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS le vingt—trois mars, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de Gestion, Monsieur LEHONGRE est président de séance

**Représentants du collège des communes affiliées :**

Etaient présents :

Catherine BATAILLE-LECLAIRE, Françoise BULARD, Joël CLOMENIL, Annie DEPRESLE, René DUFOUR, Isabelle DUONG, Jérôme GRENIER, Odile HANTZ, Janick LEGER, Jérôme PASCO, Marie-Dominique PERCHET, Françoise PREYRE, Martine SAINT-LAURENT

Etaient excusés :

Pieterella COLOMBE, Eugène GIMENEZ, Danielle JEANNE, Yannick LUCAS, Jean-Luc MOENS, Gwendoline PRESLES, Mickaël PEREIRA

**Représentants du collège des EPCI affiliés :**

Etaient présents :

Laurent BEAUDOUIN, Pascal LEHONGRE, Jean-Marie LEJEUNE

**Représentants du collège des adhérents au socle commun :**

Etaient excusés :

France BARILLER, Servane BAYRAM, Karène BEAUVILLARD, Marie-Louise DOSSOU YOVO, Chantale LE GALL, Jean-Pierre LE ROUX

Date de convocation : 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Françoise PREYRE

**BUDGET PRIMITIF DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE L'EURE - EXERCICE 2023**

En préambule, il convient de rappeler que conformément aux préconisations émises par la Cour des Comptes, le CDG27 persiste à rechercher la meilleure adéquation entre engagement de la dépense publique et services offerts aux collectivités et établissements, à l'aune d'une combinaison de leurs préoccupations et du principe de spécialité des CDG.

Pour rappel, l'objectif affiché par le CDG 27, en 2015, 2016, 2017 et 2018, consistant à viser un niveau de soutenabilité financière permettant une assise financière conforme aux besoins de l'établissement et une solidarité avec les collectivités et EPCI via une baisse de la cotisation obligatoire s'est concrétisé en 2019. Toutefois et comme démontré dans le débat sur les orientations budgétaires et le compte administratif 2021, la baisse chronique du niveau d'autofinancement a conduit à une augmentation du taux de la cotisation additionnelle, passant de 0.05 à 0.15 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'objectif consistant à mettre fin à ladite baisse étant atteint en 2022, il semble approprié de proposer un budget 2023 construit à taux de cotisations équivalents à ceux de 2022 ainsi que sur des tarifs ajustés au coût des missions proposées.

Pour 2023, il est proposé un budget qui s'équilibre en section d'investissement à **155 673 €** contre 106 032 € en 2022, 87 793 € en 2021, 74 093 € en 2020, 82 567 € en 2019, 148 310 € en 2018, 144 524 € en 2017, 104 650 € en 2016 et 119 014 € en 2015.

Il s'équilibre en section de fonctionnement sur la base de **3 568 410 €** contre 3 431 431 € en 2022 ; 3 453 958 € en 2021, 3 507 746 € en 2020, 3 703 426 € en 2019, 3 753 184 € en 2018, 3 839 113 € en 2017, 3 722 995 € en 2016 et 3 776 007 € en 2015.

**L'ANALYSE DE CE BUDGET**

**PRESENTATION PAR CHAPITRE DES DEUX SECTIONS**

INVESTISSEMENT

CHAPITRES DEPENSES	MONTANT	CHAPITRES RECETTES	MONTANT
		001 Excédent reporté	87511
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	25 000	10 Dotations, fonds divers	5 204
		040 Provisions pour CET <sup>1</sup>	35 798
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	130 673	040 Amortissements	27 160
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>155 673</b>	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>155 673</b>

FONCTIONNEMENT

<sup>1</sup> Compte Epargne Temps

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011 Charges à caractère général	1 081 062	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 062 826
012 Charges de personnel	2 276 489		
65 Autres charges de gestion courante	127 901	70 Produits des services du domaine	2 448 584
67 Charges exceptionnelles	20 000	74 Dotations et participations	57 000
042 Amortissements et provisions	62 958		
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>3 568 410</b>	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>3 568 410</b>

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

**EXCEDENT REPORTÉ** : chapitre 001 : 87 511 € (En Année 2022, soit année N-1 : 66 552 €)

### LES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Au chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Article 10222 : FCTVA : Montant global : 5 204 € (N-1 : 3195 €)

### LES OPERATIONS D'ORDRE

Au chapitre 040 – Dotations aux amortissements et provisions : Montant : 62 598 € (N-1, au chapitre 28 : 56 279 €)

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**Au chapitre 20**, les droits relatifs aux licences des différents logiciels utilisés sont inscrits, extensions de garantie du serveur ; aléas. MONTANT DU CHAPITRE : 25 000 €. (Année N-1 : article 2051 : 25 000 €)

### **Au chapitre 21, les inscriptions suivantes sont proposées :**

*Article 2121* : aménagements paysagers : 7000 € (N-1 : en 212 : 7 000 €)

*Article 21311* : Prévision de travaux liés aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie du bâtiment en fonction de l'audit énergétique qui va être réalisé (Décret Tertiaire<sup>2</sup>). Des crédits doivent également être prévus pour les volets roulants. MONTANT : 63 021 € (N-1, en 2131 : 47 977 €)

<sup>2</sup> Issu de la Loi Elan, le Décret tertiaire n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ou « dispositif éco-énergie tertiaire », impose aux bâtiments du secteur tertiaire de faire des économies d'énergie significatives : 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050 par rapport à une année référence. Tous les bâtiments à usage tertiaire avec une surface au sol supérieure ou égale à 1000 m<sup>2</sup> sont concernés (CDG 27 : 1053 m<sup>2</sup>).

Article 21838 : Matériel informatique : ordinateurs à remplacer. MONTANT : 47 652 € (N-1, en 2183 : 25 200 €)

Article 21848 : Mobilier : enveloppe pour diverses acquisitions ; MONTANT : 3 000 € (N-1, en 2184 : 3 000 €)

Article 2188 : Autres acquisitions : MONTANT : 10 000 € (N-1 : 13 252 €)

Pas d'inscription au chapitre 040, côté dépenses. En 2022 : inscription au chapitre 28, article 28182 de la somme de 4597 € (reprise sur amortissements)

MONTANT DU CHAPITRE : 130 673 € contre 96 429 € en N-1.

**Les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont donc équilibrées à la somme de 155 673 €.**

---

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

---

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

---

1 - *Le chapitre 011 - les charges à caractère général* concernent toutes les charges liées directement à l'exploitation des services avec notamment une répartition fonctionnelle liées à la nature de l'activité. Cela concerne la fourniture des produits non stockables comme l'eau, les redevances d'assurance, l'électricité, les combustibles et les carburants.

D'autres catégories de dépenses sont affectées sur ce poste budgétaire et se définissent ainsi :

- Les fournitures diverses (alimentation, produits d'entretien, petit équipement, fourniture de voirie, etc ...),
- Les prestations de services (missions d'études diverses, etc ...), les locations mobilières et immobilières et les charges locatives (bâtiments, voies, réserves diverses, mobilier et matériel roulant),
- L'entretien des équipements et terrains et les contrats de maintenance,
- Les prestations diverses (primes d'assurances, documentation générale, formation du personnel, frais de colloque et divers),
- Les autres frais d'exploitation (honoraires d'avocats et autres frais d'acte et de contentieux, assistances diverses, fêtes et cérémonies, transports divers, réceptions, frais d'affranchissement et de télécommunications),
- Taxes et impôts divers (taxes foncières, droit d'enregistrement et autres impôts et taxes),
- **A noter qu'en M57, les remboursements d'activités syndicales sont réalisés sur l'article 62878, chapitre 011 et non plus à l'article 6561, chapitre 65 en M832, d'où un abondement spécifique de ce chapitre au regard des années précédentes**

Les inscriptions budgétaires sont les suivantes :

---

**POUR MEMOIRE**  
**BUDGET 2022 avec décisions**  
**modificatives**

**INSCRIPTIONS BP 2023**

---

Articles en M832	Montants inscrits Budget 2022, avec DM	Articles en M57	Montants BP 2023	Libellés
6061 eau, énergie	8000	<b>60611</b>	1 000	Eau
		<b>60612</b>	14000	Electricité
60621 combustibles	7000	<b>60613</b>	7 000	gaz
60622	7000	<b>60622</b>	15 000	Carburant
60623	7300	<b>60623</b>	8 200	Alimentation dont concours : 5200 ;
60628	3000	<b>60628</b>	3 000	Abonnements cartes GR
60631	4500	<b>60631</b>	4 500	Produits entretien
60632	2000	<b>60632</b>	2 000	Petit équipement
60636	200	<b>60636</b>	200	Vêtements, chaussures
6065	6000	<b>6064</b>	7 000	Fournitures administratives
6068	100	<b>6068</b>	100	Autres matières et fournitures
6132	6500	<b>6132</b>	11 000	locations salles concours
6135	10300	<b>61358</b>	30870	Dont concours chaises tables : 29 330 ; machine à affranchir : 700
61521	8200	<b>615221</b>	8 200	Dont espaces verts : 3600
61551	6000	<b>61551</b>	6 000	Changements pneus neige et diverses réparations, entretien sur véhicules
61558	600	<b>61558</b>	600	Réparations sur matériel dont étalonnage audiomètres
6156	65000	<b>6156</b>	74 950	Maintenance gip informatique ; maintenance Cosoluce logiciels finances et RH ; vérification extincteurs ; Vérification électrique ; entretien chaudière ; climatisation salle informatique ; maintenance informatique ; toiture ; site internet ; fontaine à eau
6161	1400	<b>6161</b>	1 500	Assurance multirisques
6168	6000	<b>6168</b>	6 000	Assurances voitures et RC
6182	3500	<b>6182</b>	3 500	Abonnements dont 1650 Ideal connaissances
6184	51350	<b>6184</b>	58 350	Formations payantes ; 2 formations par CNFPT 20 secrétaires de mairie
6185	450	<b>6185</b>	450	Frais de colloques-séminaires
6222	89000	<b>62268</b>	70 000	Intervenants concours

6223	1000	6223	1000	Indemnités magistrats
				Conseil de discipline
				Reception par le préfet : 23/03/2023
62264	37000	62261	40 000	Honoraires médicaux conseil médical formation restreinte (ex comité médical) 30 000 ; Conseil médical formation plénière (ex Commission réforme) : 7000 ; concours 3000
62268	400	62268	400	Autres honoraires ; syndic : 110
6227	15000	6227	15 000	Avocat contentieux
6228	66640	6228	71 880	Dont Gestion congés on line : 1200 ; Exatech dématérialisation copies : 13380 ; service archivage électronique aux Carrières : 10 000 ; qualité de vie au travail ; audit énergétique : 16500
6231	4000	6231	1 000	Annonces
6236	10000	6236	10 000	coût photocopies
6238	100	6238	100	
62511	7000	6251	7 000	Frais déplacements agents Centre et SMT ;
62518	17800	6251	17 800	Frais de déplacements CAP CD ; concours 13 800
6257	2500	6234	15 000	Réceptions et CRE'T
6261	25000	6261	25 000	Frais affranchissement
6262	16000	6262	16 000	Téléphonie ; fibre ; flotte clés 4G ; alarme
6281	68699	6281	68 362	Dont 8700 CNAS ; 10459 FNCDG ; 40 000 diverses participations aux autres CDG p/organisations concours ; GIP Informatique : 3230 ; CIG bilan social : 1002 ;
		62878	430 000	(ex article 6561 en M832) Remboursements activités syndicales (pour mémoire : 389 355.35 € en 2021 ; 358 964.26 € en 2020 ; 248 482.66 € en 2018 ; 251 530.90 € en 2017 ; 248 458.60 réglés en 2016 au titre des AA et DAS contre 172 316.22 € réglés en 2015 au titre des AA et des DAS)
6283	18000	6283	18 000	Nettoyage locaux
6288	54398	6288	10 000	Divers frais
637	500	637	500	Autres taxes
TOTAL	637 437		1 081 062	

A noter que ce chapitre est impacté par des dépenses ponctuelles :

- Organisation de deux formations dispensées par le CNFPT visant à former 40 secrétaires de mairie dont 10 avec RQTH pour ensuite les faire intégrer le service des missions temporaires avant un éventuel recrutement par des collectivités ou EPCI

- Audit énergétique dans le cadre du décret tertiaire précité

## 2 - Au niveau des dépenses de personnel (chapitre 012)

Pour l'année 2023, les dépenses de personnel sont fixées à 2 276 489 € contre 2 163 760 € en 2022, 2 143 760 € en 2021, 2 380 000 € en 2020, 2 387 000 € en 2019, 2 455 000 € en 2018 et 2017, 2 520 000 € en 2016 et 2 600 000 € en 2015 et ce, au regard des mouvements de personnel évoqués à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires du 26 janvier 2023 et d'une enveloppe dédiée au service des missions temporaires pour 140 000 €.

En ce qui concerne les charges :

CNRACL : 11.10 % pour la part salariale à l'identique de 2022

Pour l'Ircantec, pas de modifications enregistrées en 2023

	tranche A Agent	tranche A Employeur	tranche B Agent	tranche B Employeur
du 01/01/2015 au 31/12/2015	2.64 %	3.96 %	6.58 %	12.18 %
du 01/01/2016 au 31/12/2016	2.72 %	4.08 %	6.75 %	12.35 %
Du 01/01/2017 au 1er janvier 2018 et au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	2.80 %	4.20 %	6.95 %	12.55 %

Détail par article :

**POUR MEMOIRE**

**BUDGET 2022 avec  
décisions modificatives**

**INSCRIPTIONS BP 2023**

Articles en M832	Montants inscrits Budget 2022, avec DM	Articles en M57	Montants BP 2023	Libellés
621	30 000	6218	30000	Autre personnel extérieur
6331	11000	6331	11000	Versement Mobilité
6332	6000	6332	6000	Cotisations versées au F.N.A.L.
6336	8000	6336	12000	Cotisations au CNFPT et au centre de

				gestion de la fonction publique territoriale
6338	200	6338	200	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations
6411	1160000	64111	1171789	Rémunérations du personnel Rémunération principale
		64112	12000	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence
		64113	10000	NBI
6413	350000	64131	440000	Personnel non titulaire Rémunérations
6451	240000	6451	220000	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.
6453	260000	6453	270000	Cotisations aux caisses de retraite
6454	15000	6454	15000	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C
6455	67000	6455	67000	Cotisations pour assurance du personnel
6456	5000	6456	5000	Versement au F.N.C du supplément familial
6458	3000	6458	3000	Cotisations aux autres organismes sociaux.
64731	3000	64731	500	Allocations de chômage versées directement
6475	1000	6475	1000	Médecine du travail, pharmacie
6478	4560	6478	2000	Autres charges sociales diverses
<b>Total</b>	<b>2 163 760</b>		<b>2 276 489</b>	

### 3 - Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :

Les prévisions budgétaires sont fixées à hauteur de : 127 901 €.

Elles se répartissent par articles comme suit :

- 65311 Indemnités élus : 57 000 (N-1 en 6531 : 53 000 €)
- 65312 Remboursement frais Membres Conseil Administration : 2 500 (N-1 en 65321 : 2500) + Remboursement frais Membres organismes paritaires : 8 000 (N-1 en 65322 : 10000) + Remboursement frais Membres Conseil médical formation plénière et formation restreinte : 33 000 (N-1 en 65323 : 33000)
- 6533 Cotisations retraite : 4 500 (N-1 : 4500 €)
- 6541 Admissions en non valeur : 2 000 (N-1 : 2000 €)
- Pas d'inscription en 6561, article correspondant en M832 aux remboursements d'activités syndicales ; inscription en 62878, chapitre 011 (Remboursements de frais à des tiers)



- 657 Subventions (montants individuels fixés par délibération) : 20 901 € (N-1 : 23 552) (ANDCDE : 500 ; autres subventions : en cas d'absence d'octroi de locaux aux organisations syndicales représentées au comité technique : fixation d'un montant d'une subvention qui doit être représentative des frais de location et d'équipement des locaux - Décret 2014-1624 du 24 décembre 2014, chapitre 1<sup>er</sup>, article 3, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéa, article 4, 3<sup>ème</sup> alinéa)

4 - Pas de charges financières 2023 en l'absence de recours à l'emprunt

5 - Pour le chapitre 67 « charges exceptionnelles », les inscriptions budgétaires 2023 sont estimées à 20 000 € afin de faire face à d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs (article 673) ; (N-1 : en 673 : 20 000)

6 - Le chapitre 042 « Dotations aux amortissements et provisions » est abondé comme suit :

Amortissements pour une somme de 27 160 € contre 56 279 € en 2022.

Provisions budgétaires pour risque lié au Compte Epargne Temps (CET) : 35 798 € (pas d'inscriptions en 2022)

**A noter : pas de prévision de provisions pour restes à recouvrer, du fait de l'absence de ces derniers, antérieurs à n-1.**

Le présent budget ne prévoit pas de versement à la section d'investissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Le chapitre 70 « Produits des services, des domaines et ventes diverses » est estimé à 2 448 584 €.

Les recettes prévisionnelles se déclinent par articles, comme suit :

POUR MEMOIRE		INSCRIPTIONS BP 2023		
Inscriptions 2022				
Articles M832	Inscriptions 2022	Articles M57	Libellés	Inscriptions BP 2023
7061	1 500 000	706881	Cotisation obligatoire	1 616 941
7062	250 000	706882	Cotisation additionnelle	200 000
7066	110 000	706883	Contribution socle commun	100 000
70633	150 000	70878	Conventions concours	40 000
70638	442 544	706888	Autres conventions et remboursements (médecine, SMT, Archives)	476 643
7087	15 000	708778	Remboursements séances Conseil médical	15 000

2. Au chapitre 74, article 747882, la recette liée au remboursement de la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi est prévue pour la somme de 57 000 € (pas d'inscription en 2022)

3. Pas d'inscription au chapitre 042, recettes. En 2022, inscription au chapitre 78, article 7811 : Reprise sur amortissements pour 4597 €

4. Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2022 est reporté pour 1 062 826 €

Compte tenu de cette présentation, il vous est proposé

- d'approuver le Budget Primitif du CDG27 pour l'exercice 2023.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des dépenses de personnel

---

**DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR QUOI STATUANT, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE,  
A L'UNANIMITE:**

- d'approuver le Budget Primitif du CDG27 pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le président à procéder à toutes formalités afférentes.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage du CDG27.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Date de transmission de la présente délibération à  
Monsieur le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat :

Date de notification :

Je certifie sous ma responsabilité le caractère exécutoire  
de la délibération exposée ci-dessus.

Fait à Evreux, le

Le Président,

Pascal LEHONGRE



**LE PRESIDENT,**

**Pascal LEHONGRE**